



DÉCISION N° 2025-028

Service Achats et
Commande Publique

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FOURRIERE AUTOMOBILE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Commande Publique,

VU les articles L.325-1 à L.325-13 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la Route et notamment l'art. R325-19 indiquant que chaque fourrière relève d'une autorité publique unique qui désigne le gardien de la fourrière sur la liste des gardiens de fourrière agréés par le préfet conformément aux dispositions de l'article R. 325-24 ;

VU l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de disposer d'un service public de mise en fourrière de véhicules terrestres à Villiers-sur-Orge ;

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de renouveler la convention relative au fonctionnement de la fourrière de véhicules terrestres ;

CONSIDERANT que la société CARROSSERIE GILLES est agréée et répond aux besoins de la collectivité.

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la convention avec le prestataire suivant :

Référence	2025-03	Prestations de fourrière automobile
	Code CPV	50118110-9 - Services de remorquage de véhicules
Titulaire	Raison sociale	CARROSSERIE GILLES
	Adresse	24 route d'Arpajon - 91630 CHEPTAINVILLE
	SIRET	408 604 304 00019
	Agrément	N° 000143 délivré en 1989
Montant : Remboursement frais gardiennage si propriétaire reste inconnu		246,00 € TTC /véhicule
Nature des prix du marché		☒ Forfaitaires ☐ Unitaires ☒ Révisibles
Durée du marché		12 mois à compter de la signature, renouvelable trois fois

Article 2 : DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 : DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 08 avril 2025

Le Maire
Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr